

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-154

Objet : Concert du 13 Juillet 2023 – Place du Général de Gaulle

ARRÊTE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant qu'il importe de prendre des mesures de police afin d'assurer le bon déroulement du **concert du jeudi 13 juillet 2023** :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Stationnement :

Le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Place du Général de Gaulle face aux numéros 45 et 47 (l'hôtel de Ville), sur les emplacements situés le long du monument aux Morts et ruelle derrière le monument aux Morts,

et ce, de 7h à 24h environ.

- Place du Général de Gaulle sur l'ensemble des emplacements situés des feux jusqu'à la rue Louis Blanckaert, y compris sur le parking face à la mairie-médiathèque, ruelle du Kiosque, allée des Giroflées et rue de l'aubépine depuis la rue de Cassel jusqu'à l'allée des Giroflées,

Et ce de 17h à 24h environ

Circulation :

La circulation sera totalement interdite :

- Place du Général de Gaulle, ruelle derrière le monument aux Morts,

Et ce de 7h à 24h environ.

- Place du Général de Gaulle depuis les feux jusqu'à l'intersection de la sortie de la ruelle du Kiosque,

Et ce de 14h à 17h

- Place du Général de Gaulle depuis les feux jusqu'à la rue Louis Blanckaert, y compris ruelle du Kiosque,

Et ce de 17h à 24h environ.

Des barrages seront posés aux endroits suivants :

Place du Général de Gaulle à l'intersection de la rue Louis Blanckaert, aux feux, à l'entrée de la ruelle du Kiosque et à l'entrée de la ruelle du Monument aux Morts.

Durant toute la durée de ces interdictions, une déviation sera mise en place et la circulation dans l'allée des Giroflées se fera à double sens :

- Les véhicules venant de Dunkerque et se dirigeant vers Cassel seront déviés par la rue d'Herzeele, route de Steenvoorde, allée des Giroflées puis rue de l'Aubépine et **inversement** ;
- Les véhicules légers souhaitant se diriger vers le centre, Ledringhem ou le complexe sportif, seront déviés par la rue de l'Eglise, rue de Ledringhem, Candaele Straete.

et ce, de 14h à 24h environ.

ARTICLE 2 : Ces restrictions et interdictions prendront effet dès la mise en place des panneaux de signalisation temporaire par les services municipaux et jusqu'à leur retrait.

ARTICLE 3 : Les interdictions de stationner et de circuler ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de gendarmerie, des médecins de garde, des services municipaux et aux organisateurs des concerts.

ARTICLE 4 : Tous les véhicules en infractions sont considérés en stationnement gênant (R417-10 du Code de la route) et pourront être enlevés aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 5 : La Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à :

Aux riverains

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT,
Madame la Responsable Arrondissement Voirie de DUNKERQUE,
Monsieur le Lieutenant Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de LILLE,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
Monsieur le Directeur des Transports Départementaux,
Monsieur le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E,
MM. les Présidents des Syndicats de Transports,
MM. les co-Directeurs du C.R.I.C.R de VILLENEUVE D'ASCQ.

Fait à WORMHOUT, le 4 juillet 2023
Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 04/07/2023
Le Maire,
David CALCOEN



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Florence DEHOVDT



Pour le Maire,
l'Adjoint délégué
Florence DEHOVDT